

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES

Année 2020

**COMPTE RENDU ANALYTIQUE N°997
SEANCE DU VENDREDI 27 NOVEMBRE 2020**

La séance est ouverte à 9 heures 30 sous la présidence de M. Pierre BEDIER, Président.

M. Nicolas Dainville, secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

Présents : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Xavier Caris, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier de La Faire, Clarisse Demont, Sylvie d'Estève, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Élisabeth Guyard, Josette Jean, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Laurence Trochu, Pauline Winocour-Lefèvre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés : Marie-Hélène Aubert (pouvoir à Olivier Lebrun), Nicolas Dainville (pouvoir à Anne Capiaux), Marcelle Gorguès (pouvoir à Ghislain Fournier), Marie-Célie Guillaume (pouvoir à Pierre Bédier), Alexandre Joly (pouvoir à Nicole Bristol), Didier Jouy (pouvoir à Josette Jean), Guy Muller (pouvoir à Cécile Dumoulin), Élodie Sornay (pouvoir à Karl Olive), Yves Vandewalle (n'a pas donné de pouvoir).

Adoption du compte rendu analytique n°996 du 16 octobre 2020

M. LE PRÉSIDENT - Nous devons approuver le compte rendu analytique n°996. En l'absence de demande de modification, je vous propose de l'approuver.

Le compte rendu analytique n°996 du 16 octobre 2020 est adopté à l'unanimité.

M. LE PRÉSIDENT - À partir du mois de mars 2021, nous alternerons d'un mois sur l'autre une réunion de la Commission Permanente et une réunion du Conseil départemental. Leurs dates seront précisées ultérieurement.

Dispositif d'aide exceptionnelle – mise à disposition d'agents du département des Yvelines

Yann SCOTTE, *rapporteur* – La crise sanitaire fragilise les structures œuvrant dans le secteur de la santé et du médico-social, entraînant notamment une pénurie ponctuelle d'effectifs, face à des sollicitations grandissantes. Dans le cadre de la compétence du Département relative à la mise en œuvre de toute aide ou action liée à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité et à l'autonomie des personnes, le Département avait décidé de la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle aux établissements médico-sociaux, notamment les Etablissements d'Hébergement des Personnes Âgées et Dépendantes (EHPAD) et les Maisons d'Enfants à Caractère Social

(MECS), en leur mettant temporairement à disposition des agents publics durant l'état d'urgence sanitaire. L'état d'urgence étant de nouveau déclaré à compter du 17 octobre 2020, le Département souhaite renouveler ce dispositif d'aide exceptionnelle consistant en la mise à disposition temporaire d'agents départementaux selon quatre réserves : travailleurs sociaux Enfance, entretien et sécurité, santé et logistique. Le présent rapport est sans incidence financière pour le Département.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-6245 est adoptée à l'unanimité.

Décision modificative n° 1 – exercice 2020

Laurent RICHARD, *rapporteur* – Cette première Décision Modificative (DM) est de faible ampleur, au regard d'un budget primitif (BP) de fonctionnement de 1,234 milliard d'euros et un BP d'investissement de 544,5 millions d'euros. La DM s'établit à 22 millions d'euros en fonctionnement et n'influe pas sur le résultat d'investissement.

Fonctionnement

Il s'agit d'inscrire 22 millions d'euros de *recettes supplémentaires* répartis de la manière suivante :

- Les droits de mutation avaient diminué au moment du Budget Supplémentaire (BS) par rapport au BP remontent de + 20 millions d'euros, car les derniers mois sont moins faibles que ce qui avait été anticipé. Le Département récupère 20 millions d'euros d'ajustement des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO),
- Le Département récupère également + 1,1 million d'euros du Fonds Asile Migration et Intégration (FAMI), concernant la prise en charge de l'important flux de mineurs non accompagnés,
- + 900 000 euros proviennent enfin de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) au titre de la prime exceptionnelle versée aux Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) par le Département dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19.

Il s'agit également d'inscrire 10 millions d'euros en *dépenses réelles* :

- + 12,1 millions d'euros liés à la protection de l'enfance et à la hausse des placements des mineurs non accompagnés,
- - 1,7 million d'euros d'ajustement de provisions (contentieux, indus RSA, garanties d'emprunt, ruptures conventionnelles et CET),
- - 500 000 euros d'ajustement de la péréquation concernant la CVAE et les DMTO.

Il reste 12 millions d'euros à affecter par virement à l'investissement, ce qui permettra de réduire l'emprunt d'équilibre inscrit.

Investissement

Les recettes d'investissement diminuent de 12 millions d'euros en raison des recettes d'ordre constatées. Il convient de signaler également l'inscription de l'avance remboursable de DMTO pour 49,8 millions d'euros, issue d'une facilité décidée par la loi de Finances rectificative du 30 juillet 2020 afin de soutenir les départements affectés par les conséquences de l'épidémie Covid-19 sur leurs DMTO. Cette avance sera remboursable sur des DMTO de 2023, 2024 et 2025. Cela

permet au Département de réduire son recours à l'emprunt. Ajoutée aux 12 millions d'euros reçus du fonctionnement, cela permet de réduire l'endettement de – 61,8 millions d'euros et de l'inscrire à 52,7 millions d'euros (dont 50 millions d'euros ont déjà été réalisés au mois de juin).

Aucun élément notable n'est à signaler en matière de dépenses.

Les autorisations de programme sont modifiées et passent de 5,125 milliards d'euros à 5,229 milliards d'euros (+ 104,650 millions d'euros).

Il convient enfin de citer une modification dans le budget annexe du centre maternel de Porchefontaine, avec 59 000 euros de dépenses supplémentaires, compensées par la subvention d'équilibre.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-6254 est adoptée à l'unanimité.

Décision modificative n°1 2020 – budget principal clôture d'autorisation de programme et d'engagement

Laurent RICHARD, *rapporteur* – Il s'agit d'adopter les autorisations de programmes précédemment citées dans la DM.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-6285 est adoptée à l'unanimité.

Exécution de la convention de cession de réseaux de communication électronique – Désaffectation effective des Biens Cédés et des Biens Promis FTTO

Yann SCOTTE, *rapporteur* – Afin de développer l'attractivité du territoire yvelinois, le Conseil Départemental s'est engagé, dès 2013, à déployer le Très Haut Débit en zone rurale pour les particuliers à horizon 2020 ; Un Schéma Directeur du Territoire pour l'Aménagement Numérique (SDTAN) avait été adopté à cette fin. Le projet d'aménagement numérique du territoire rural (zone moins dense dite « d'initiative publique ») décrit dans le SDTAN prévoyait un investissement de 144 millions d'euros, financé en grande partie par les collectivités avec l'aide de l'État et de la Région.

Révisé en 2016 pour combler plus efficacement et plus rapidement les fractures numériques, le projet issu du SDTAN a également fait l'objet d'une optimisation technique cette même année, réduisant le montant des investissements publics nécessaires à 111 millions d'euros.

Parmi les nouvelles mesures, objet de la révision, l'utilisation de la technologie de transition de Montée en Débit sur le réseau cuivre a offert une bouffée d'oxygène aux communes les plus en déficit de débit internet, en attendant le futur raccordement de chacun des foyers et entreprises à la fibre optique. Financée intégralement par le Département et pilotée par Seine-et-Yvelines Numérique, cette opération terminée en avril 2019 a concerné 17 000 foyers dans 44 communes. De très nombreux maires et habitants ont fait état de leur grande satisfaction au moment où ces opérations ont été menées à bien.

En parallèle, Seine-et-Yvelines Numérique cherchait la meilleure solution, tant pour honorer les engagements du SDTAN vis-à-vis de la population que pour optimiser la dépense publique ; l'alternative identifiée comme la plus efficiente a été mise en œuvre, avec la conception d'une forme nouvelle et innovante de consultation des opérateurs-constructeurs de réseau de fibre optique jusqu'à l'abonné : un Appel à Manifestation d'Engagement d'Investissement (AMEI). Cette consultation des opérateurs privés a abouti à la cession du réseau « Entreprises en zone d'activités » existant à Yvelines Fibre (filiale de TDF) en échange d'une recette de 25 millions d'euros et de 0 € de dépense publique. En effet, la totalité de l'investissement qui restait à consentir pour desservir en fibre optique chacun des 100 000 logements du territoire rural a été prise en charge par l'acteur privé, Yvelines Fibre.

L'opération – qui a donné lieu à la signature d'une convention de cession de réseaux de communication électronique en octobre 2017 – devait donner lieu notamment à la désaffectation effective des Biens Cédés et des Biens promis FTTO à l'issue d'une période de 3 ans afin de s'assurer qu'Yvelines Fibre remplit bien ses engagements contractuels de déploiement. C'est bien le cas puisqu'à ce jour, 98 communes sur 102 sont d'ores et déjà ouvertes à la commercialisation en FTTH avec une couverture moyenne de 75 % dans chacune de ces villes. Les 4 communes restantes le seront d'ici fin décembre.

De plus, les 44 communes en Montée en Débit bénéficieront de la fibre d'ici fin 2021. Au total, ce sont 100 000 foyers qui seront éligibles au Très Haut Débit d'ici 2021.

Tout au long du déploiement, le projet a été contrôlé par Seine-et-Yvelines Numérique et certifié par un bureau d'études, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage du syndicat.

Avec l'arrivée du Très Haut Débit, services publics, habitants et entreprises du territoire accèdent désormais aux services numériques les plus performants. Les besoins sont réels et le développement de l'internet dans notre pays et notre région ne connaît pas de répit. La fibre n'est plus un confort, mais une nécessité. Cette nécessité est à ce jour un succès notable de ce mandat pour notre département.

Yvelines Fibre ayant ainsi justifié du respect de ses engagements, il convient de constater la désaffectation effective des Biens Cédés et des Biens Promis FTTO, dont le différé est ainsi venu normalement à terme à la date du 3ème anniversaire de l'entrée en vigueur du contrat de cession, soit le 12 octobre 2020.

Il y a donc lieu à présent pour le Département de constater cette désaffectation des Biens Cédés, le Syndicat ayant procédé au constat de la désaffectation en date du 19 novembre 2020.

M. LE PRÉSIDENT – Cette délibération a fait l'objet d'un débat au sein du Conseil d'administration de Seine-et-Yvelines Numérique, car elle soulève un petit sujet d'inquiétude. Lorsque l'on conventionne avec une entreprise, il faut prévoir à la fois des pénalités (qui n'ont pas été mobilisées) et des « récompenses », à savoir la cession du réseau créant la profitabilité de l'opération pour TDF. Nous arrivons à l'échéance de vente, mais la couverture n'est pas encore de 100 %. Le Département respectera l'engagement pris envers T.D.F. qui a été un partenaire responsable et compétent dans ce déploiement, mais il doit rester vigilant et s'assurer que les 4 communes restantes soient bien couvertes et que les communes couvertes le soient bien à 100 %.

Il nous faut voter cette délibération et respecter les termes contractuels. J'invite les 16 conseillers départementaux concernés à relayer au Directeur Général des services, à moi-même ou à Laurent

Rochette les éventuelles difficultés que telle commune de la zone blanche rencontreraient (le Département ne déploie pas la fibre dans les zones dites privées). En zone rurale, 8 cantons sont concernés (6 + 2 pour une montée en débit) : Rambouillet, Bonnières-sur-Seine, Limay, Aubergenville, Maurepas, Les Mureaux, Verneuil-sur-Seine... Il est important d'achever cette opération qui a fait économiser 120 millions d'euros d'argent public, dont les deux tiers issus des caisses du Département.

Karl OLIVE - Il faut bien distinguer la zone blanche, sur laquelle le Département a la main avec l'opérateur, de la zone privée. Sur cette dernière, la seule chose que nous puissions faire est d'exercer une pression et un lobbying avec lettres recommandées auprès des grands opérateurs. Les conseillers départementaux peuvent par ailleurs envoyer une copie de ces courriers à leurs administrés qui s'en plaignent.

Yves CABANA – Certains cantons ne seront fibrés qu'en 2021, le contrat signé en 2016 courant sur 5 ans.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-6269 est adoptée à l'unanimité.

Financement d'un projet de recherche et développement portant sur un programme d'expérimentation de navettes autonomes dans les Yvelines. Projet EVA (2,5 millions d'euros)

Olivier DE LA FAIRE, *rapporteur* – L'Institut VEDECOM a pour vocation d'améliorer l'efficacité énergétique des transports individuels et de développer une nouvelle génération de véhicules, autonomes et connectés. Les Yvelines étant le premier département automobile de France, le Département soutient depuis son origine l'Institut VEDECOM qui rassemble les principaux centres de recherche privés du territoire PSA, Renault, Valeo, Safran...) avec un financement de 20 millions d'euros de son programme de Recherche & Développement (R&D) autour des mobilités innovantes.

L'Institut VEDECOM a sollicité une aide financière du Département pour mener à bien un programme de R&D, portant sur une expérimentation de navettes autonomes sur le territoire des Yvelines, le projet « EVA78 ».

VEDECOM et ses partenaires privés ArianeGroup, mais aussi Easymile et Transdev souhaitent démontrer l'opérabilité d'un service de navette autonome, sans opérateur à bord, sur le site industriel d'ArianeGroup aux Mureaux. Ces partenaires collaboreront à 5 types d'expérimentation :

- Cyber sécurité avec l'analyse du risque Cyber de la navette dans son environnement,
- Sûreté de fonctionnement du système de mobilité,
- Délégation de conduite,
- Passage à un service supervisé à distance, sans opérateur à bord,
- Acceptabilité de l'écosystème du service sans opérateur à bord.

Au-delà de ces expérimentations, le Département veillera également au déploiement des innovations sur voies publiques au travers de 4 types d'usages :

- Cas d'usage 1 : service de 2 navettes autonomes opérées pendant 3 ans sur un site représentatif d'une agglomération, ArianeGroup aux Mureaux, avec passage progressif sans opérateur à bord,
- Cas d'usage 2 : expérimentation du parcours urbain 1 : Gare des Mureaux ↔ site ArianeGroup,
- Cas d'usage 3 : analyse du parcours urbains 2 : Campus des Mureaux ↔ Gare des Mureaux et événement sur le Campus aux Mureaux autour du transport autonome partagé,
- Cas d'usage 4 : analyse du parcours péri-urbain : Gare des Clairières de Verneuil ↔ site ArianeGroup.

Au-delà de l'intérêt technologique du projet, le Département entend aussi soutenir le mariage de l'expertise de l'industrie spatiale en sécurité et sûreté d'ArianeGroup avec l'expertise des opérateurs de navettes autonomes (VEDECOM, Easymile et Transdev) dans la logique de renforcer les liens entre les industries aéronautiques et automobiles très présentes sur le territoire. Par ailleurs, le Département a souhaité qu'un partenariat avec le GIP ActivitY' soit étudié afin d'évaluer les débouchés possibles pour des bénéficiaires du RSA sur ces nouveaux emplois.

Il vous est en conséquence demandé d'accorder une subvention de 2,5 millions d'euros pour soutenir le projet EVA 78 dont le montant global représente 4,284 millions d'euros, sur une période de 3 ans. Il vous est également demandé d'autoriser le Président à signer la convention entre le Département et l'Institut VEDECOM.

M. LE PRÉSIDENT – Chacun est convaincu de la nécessité de ces navettes autonomes.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 5-6225 est adoptée à l'unanimité.

Maisons médicales d'Ablis et de Plaisir (coût des 2 opérations : 6 598 000 euros) et de maison médicale de Mantes-la-Jolie (subvention : 1 132 054 euros)

Pauline WINOCOUR-LEFEVRE, *rapporteur* – La maison médicale d'Ablis de 553 m² est sous maîtrise d'ouvrage départementale et accueillera 7 professionnels de santé, dont un généraliste maître de stage pour former des internes et des futurs médecins et fidéliser les installations sur le territoire. Il vous est demandé d'approuver le principe de la construction de cette maison médicale pour un coût de 2,860 millions d'euros et de permettre au Département d'acquérir la parcelle nécessaire à la construction pour un montant de 238 00 euros.

La maison médicale de Plaisir accueillera 13 professionnels de santé : il vous est demandé de valider le coût de son opération à hauteur de 3,490 millions d'euros, soit un coût total de 3,861 millions d'euros incluant une acquisition foncière qui n'est pas proposée aujourd'hui.

Enfin, pour la maison médicale de Mantes-la-Jolie, un très beau projet en entrée de ville, il est proposé d'attribuer une subvention départementale de 1,132 million d'euros. Ce projet prévoit des consultations avancées de l'hôpital, d'accueillir des internes et un cabinet pour la téléconsultation. Ces innovations sont prises en compte dans les projets, mais pas imposées dès l'origine, car nous avons souhaité définir un cahier des charges souple pour attirer les médecins. Les services réalisent un très bon travail de suivi et d'accompagnement et essaient d'aller vers la télémédecine, l'accueil d'internes et de maîtres de stage.

Philippe BRILLAULT – La démarche du Département sur les maisons médicales a apporté une bouffée d'oxygène à l'offre de soins d'un certain nombre de communes. L'évolution de la

télémédecine et des consultations numériques doit permettre d'enrichir le cahier des charges des appels à projets. Il faut être attentif aux appels à projets lancés par les petites communes qui n'ont pas les moyens suffisants pour le faire. Pour tous les prochains appels à projets, nous devons nous assurer que les maisons médicales seront bien remplies, sachant que le Conseil de l'Ordre des médecins n'autorise pas toujours la multiplication des cabinets pour les professionnels de santé. Il faut éviter de se retrouver avec des investissements lourds et des établissements non pas remplis.

M. LE PRÉSIDENT – Nous sommes effectivement très vigilants. Nous avons refusé l'idée même du projet à certaines communes. La maison médicale doit être située dans un bourg, soit accessible et au centre d'un pays. Nous ne construirons pas 150 maisons médicales. Ce filtrage est déjà fait. Nous sommes en contact avec la faculté de médecine de l'université de Saint-Quentin-en-Yvelines concernant les évolutions liées à la télé médecine, qui ouvre des perspectives nouvelles et révolutionnaires qui nécessiteront d'édicter de nouvelles règles.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 5-6275 est adoptée à l'unanimité.

Prior'Yvelines RU : adoption de la convention relative au projet de rénovation urbaine du quartier du plateau à Sartrouville (14 710 498 euros) et modification du règlement de l'appel à projets

Alexandra ROSETTI, *rapporteur* – La commune de Sartrouville a candidaté en 2018 à l'appel à projets Prior'Yvelines, en vue d'inscrire la rénovation urbaine du quartier du Plateau dans un partenariat technique et financier avec le Département. Le projet de convention Prior'Yvelines 2021-2025, décrit la participation financière du Département à 6 opérations représentant un concours financier de 14,7 millions d'euros. Il vous est proposé d'adopter cette convention et d'autoriser le Président du Conseil départemental à la signer. Le détail des opérations est le suivant :

- 2 550 000 euros HT pour la reconstruction de 170 logements locatifs sociaux dans le quartier sur les 600 démolis (11 % du coût d'opération),
- 4 748 100 euros HT pour la création d'un équipement sportif (35 %),
- 4 435 075 euros HT pour la Cité scolaire - Extension de l'école Jacques Prévert (33 %),
- 1 028 430 euros HT pour la restructuration du tronçon Clémenceau (30 %),
- 1 948 893 euros HT pour l'aménagement des espaces publics (30 %).

En ciblant des aménagements et des équipements structurants, ainsi que la qualité de l'offre de logement, le programme Prior' permet la concrétisation d'un projet de rénovation urbaine ambitieux attendu à la fois par la ville et ses habitants. L'ensemble de l'appui financier du Département joue un rôle décisif dans la bonne réalisation de ce projet.

Au total, le Département contribue à hauteur de 50,7 millions d'euros, soit 21 % du projet de rénovation urbaine estimé à 246,5 millions d'euros et en constitue à ce titre l'un des principaux soutiens financiers, au côté du bailleur 1001 Vies Habitat, de la Ville et de l'ANRU.

En complément des 6 opérations financées par le Prior' viennent s'ajouter l'investissement en propre du Département pour la réalisation d'un nouveau collège au sein d'un projet de cité scolaire porté avec la ville de Sartrouville, le plan d'amorce déjà octroyé pour ce quartier pour la

réhabilitation des logements sociaux restants et le contrat Yvelines Territoire pour la réhabilitation du centre dramatique national.

Afin de sceller l'ensemble de ces engagements, il vous est également proposé d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) avec l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine et l'ensemble des maîtrises d'ouvrage et partenaires financeurs du projet.

Enfin, il vous est proposé d'adopter une modification du règlement Prior' afin de :

- Prolonger les délais de conclusion des conventions Prior' d'un an (2021) et de prolonger les délais d'exécution du programme jusqu'en 2025 pour prendre en compte les conséquences de la crise sanitaire COVID-19 et du report des élections municipales sur les calendriers opérationnels des projets,
- D'inscrire explicitement dans le règlement Prior'Yvelines la volonté du Département d'accompagner les projets et opérations pour les rendre écologiquement responsables, tant sur les volets Développement résidentiel que Rénovation urbaine de l'appel à projets.

M. LE PRÉSIDENT – Nous serons confrontés à un problème plus général, qui m'a amené hier à prendre un coup de sang en Conseil d'administration de l'EPAMSA. Au cœur du quartier du Val Fourré se trouve un centre commercial en état de décrépitude avancée depuis 30 ans. On nous a un jour annoncé qu'un dispositif d'État (Orcod-IN) allait permettre de financer ce genre d'opération. Dans le mantois, nous avons un opérateur d'État, l'EPAMSA, que nous voulions fermer considérant que la communauté urbaine est en capacité de faire ce travail. Après 6 mois de consultation juridique, l'État a proposé de confier l'opération à l'EPAMSA sans appel à projets, qui est chronophage. Le Département a accepté, cette proposition et à ne pas créer un outil ad hoc. Hier, on nous a annoncé en Conseil d'administration de l'EPAMSA que les crédits Orcod-IN étaient arrivés et qu'il était à présent possible de réaliser l'appel à projets pour sélectionner l'opérateur ! L'État se moque de nous ! Les élus annoncent aux habitants que les crédits sont arrivés et que l'opérateur est identifié, puis doivent faire un démenti. L'administration a inventé l'économie circulaire qui ne produit aucun résultat en politique de la ville. Nous sommes en site NPNRU à Mantes-la-Jolie et je n'exclus pas dans les semaines qui viennent, de sortir de la convention avec l'ANRU, la décision revenant à chacun des maires. Le Département finance déjà plus que l'ANRU et celle-ci lui met des bâtons dans les roues. L'alternative consisterait à créer un outil dédié. La politique de la ville est indispensable et le sera d'autant plus que la montée de la pauvreté dans ces secteurs sera considérable (20 % de la population est venue à la distribution alimentaire de base). Aucun autre département n'est autant engagé dans politique de la ville que celui des Yvelines : jusqu'à présent, nous faisons sans l'État, nous ferons dorénavant malgré l'État s'il le faut. Cette problématique pourra se poser à Sartrouville si le dossier n'avance pas.

Pierre FOND – Je remercie par avance le Département et son effort de solidarité. Aujourd'hui, Sartrouville a bénéficié de moyens financiers importants dans le cadre de l'ANRU 1, qui avait conçu un dispositif administratif permettant de gérer ces crédits. Aujourd'hui, il ne reste de l'ANRU que la structure administrative et l'aspect financement a quasiment disparu. La contrainte de construction, de suivi, de tableaux et de pilotage demeure, mais l'ANRU ne dispose de plus aucun crédit. Le taux de financement de l'État sur le quartier des Indes n'est que de 10 % sur un équipement public. Sans l'implication du Département dans la politique de la ville, ces quartiers seraient laissés à eux-mêmes. Le seul intérêt aujourd'hui de la convention ANRU est d'apporter un financement aux bailleurs sociaux pour des opérations de démolition et de reconstruction. Ce n'est plus le cas pour la collectivité publique. La France, et principalement l'Ile-de-France, est

confrontée à une forte problématique d'évolution des quartiers dits « sensibles ». On le voit au travers de problèmes d'ordre public, de radicalisation, de paupérisation... certains quartiers s'autonomisent par rapport au reste du territoire national. La diminution des moyens de l'État concerne toutes les administrations : les élus locaux doivent essayer d'éviter cette dérive.

M. LE PRÉSIDENT – Je vous rappelle la définition de Churchill : « *en Angleterre, tout est permis sauf ce qui est interdit, en Allemagne, tout est interdit sauf ce qui est permis, en France, tout est autorisé, même ce qui est interdit* ».

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 5-6236 est adoptée à l'unanimité.

Pierre FOND – Je remercie le Conseil départemental.

Construction d'une cité scolaire à Sartrouville en co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Sartrouville (montant voté : 60,19 millions d'euros)

Jean-François RAYNAL, *rapporteur* – La rentrée scolaire 2025-2026 devrait pouvoir se faire dans une nouvelle cité scolaire à Sartrouville. On parle de cité scolaire lorsqu'il y a au moins deux niveaux d'études différents rassemblés en un même lieu : celle-ci va rassembler des classes de maternelle, primaire et collège. La commune participe à hauteur de 20 millions d'euros (soit un tiers) à la réalisation des bâtiments scolaires de maternelle et primaire et le Département aura la responsabilité, via une maîtrise d'ouvrage globale déléguée, de construire un nouveau collège et un gymnase. Sartrouville souhaiterait que sa cité scolaire soit labellisée « cité éducative ». Une des clés de la réponse apportée aux enfants vivant dans les quartiers difficiles est de leur offrir des possibilités d'ouverture, via l'enseignement dispensé, vers l'extérieur, l'international et les nouvelles techniques pédagogiques, comme celles qui seront développées dans le collège innovant de Mantes. Ce projet est important, mais il faut vraiment l'encourager.

M. LE PRÉSIDENT – La cité éducative n'est pas un lieu, mais un concept qui concerne l'ensemble de la commune. Je suis tout à fait favorable à l'obtention de ce label, car il doit permettre de décroïsonner.

Jean-François RAYNAL – Il permet notamment de mutualiser des personnels de l'éducation avec une direction unique.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Travaux, Infrastructures et Grands Projets Innovants et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 2-6229 est adoptée à l'unanimité.

Pierre FOND – Je remercie encore le Conseil départemental et l'important travail fourni par les services du Département et ceux de l'Éducation nationale. Ce projet est issu d'un travail collectif Ville/Département/Éducation nationale : le Comité de pilotage a très bien fonctionné et offre les bonnes conditions pour proposer un lieu attractif et ambitieux.

Répartition et utilisation des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière (444 321 euros) – Année 2020

Élisabeth GUYARD, *rapporteur* – Une modification du tableau de répartition des produits des amendes de police vous a été distribuée. L'objet du présent rapport est de vous proposer la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière de l'exercice 2020 hors budget départemental. Les communes de moins de 10 000 habitants peuvent prétendre à une subvention destinée à la réalisation d'un aménagement par an soit au titre des transports en commun, soit au titre de la sécurité routière aux abords des établissements scolaires ou ceux fréquentés par des jeunes. Le montant de la dotation 2020, correspondant au produit des amendes de police de 2019, que le Conseil départemental est chargé de répartir en 2020 qui s'élève à 1 504 579 euros. Cette dernière est en très forte augmentation par rapport à la dotation 2019 qui était de 263 126,73 euros. Il est donc proposé exceptionnellement cette année de dé plafonner le montant de la dépense subventionnable. 64 demandes, dont la liste figure en annexe à la présente délibération, font l'objet d'une attribution de subvention en 2020 pour un montant total de 627 080 euros. Le montant du reliquat après répartition est de 877 499 euros. Les services de l'État procéderont au versement de cette subvention.

Laurent RICHARD – La commission des finances s'est émue de la non-consommation du reliquat et de l'effort qu'il sera nécessaire de faire pour le récupérer auprès de l'État et le reporter à l'année suivante.

M. LE PRÉSIDENT – Je demande aux services du Département de préparer un courrier de demande pressante que j'adresserai au Préfet.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Travaux, Infrastructures et Grands Projets Innovants et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 2-6223 est adoptée à l'unanimité.

Territoire d'action départementale Seine Aval – appel à projets 2021 politique de la ville et développement social urbain pour les associations

Catherine ARENOU, *rapporteur* – Pour la troisième année consécutive, nous vous proposons d'accorder le principe d'un appel à projets sur le territoire de Seine Aval dans le cadre du développement social urbain pour les associations. Nous avons fait un appel à projets commun entre la communauté urbaine, le Département et l'État de façon à simplifier la vie des associations, leurs demandes de subventions et de sécuriser les finances que nous leur consacrons. Cette année, quatre thèmes sont retenus :

- Axe 1 : promouvoir le soutien parental dans l'éducation de l'enfant,
- Axe 2 : promouvoir la citoyenneté des jeunes,
- Axe 3 : favoriser l'inclusion sociale des publics les plus fragiles,
- Axe 4 : lutter contre les violences intra-familiales.

Les réunions organisées chaque année avec les associations pour les accompagner sur l'écriture de leurs réponses aux appels à projets sont bien suivies, et une réponse commune leur est apportée par les trois collectivités.

Sauf exception, seuls les montants de subvention supérieurs à 23 000 euros feront l'objet de la signature d'une convention entre le Département et l'association.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales.

La délibération 4-6247 est adoptée à l'unanimité.

Territoire d'action départementale Seine Aval – contrat de développement social territorialisé 2021 pour les communes

Catherine ARENOU, *rapporteur* – Jusqu'à 2019, dans cet appel à projets étaient inclus les C.C.A.S. et les collectivités. Le Département a souhaité les séparer afin de simplifier l'appel à projets et signer avec les villes concernées un véritable contrat de développement social territorialisé. Le programme de soutien aux communes s'inscrit davantage dans le long terme. Un appel à projets est proposé cette année avec des actions qui devront s'inscrire dans 4 orientations :

- Le soutien aux parents dans leur rôle éducatif,
- La promotion de l'autonomie des jeunes et de la citoyenneté,
- La lutte contre la paupérisation des publics, l'exclusion liée aux nouvelles technologies et à la non-maîtrise du français,
- La lutte contre les violences intrafamiliales.

Cet appel à projets peut inclure dans ses dépenses des achats de matériel ou des prestations extérieures. La subvention du Département n'excédera pas 80 % du total des coûts éligibles par action. L'aide financière octroyée aux communes par le Département dans le cadre du Contrat de Développement Social Territorialisé est plafonnée à 50 % du coût du programme d'actions.

Les territoires éligibles sont les quartiers « politique de la ville » et les quartiers ex-politique de la ville dits « territoires de veille ».

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales.

La délibération 4-6248 est adoptée à l'unanimité.

Les Résidences Yvelines Essonne : nomination des représentants du Département pour sa filiale de logements locatifs intermédiaires

Alexandra ROSETTI, *rapporteur* – Dans le cadre du développement de la SA HLM Les Résidences Yvelines Essonne (LRYE) qui compte aujourd'hui près de 30 800 logements, le partenariat entre les Départements yvelinois et essonnien et CDC HABITAT prévoit la création d'une filiale en faveur du logement locatif intermédiaire (LLI), produit qui contribue à la diversification résidentielle promue par la politique départementale du logement. La constitution en cours du capital social de cette filiale, effective au 1er janvier 2021, prévoit un apport en patrimoine de plus de 860 logements par LRYE lui permettant de détenir 55 % des parts, et un apport en numéraire par CDC HABITAT pour les 45 % restantes. Ce rapport vous propose d'entériner la gouvernance prévue pour cette filiale en désignant les 5 représentants du Département au sein du Conseil de surveillance, ainsi que le représentant et son suppléant au sein de son comité de coordination préalable aux instances décisionnelles.

La gouvernance de la filiale LLI sera assurée par un Conseil de surveillance qui s'appuiera sur un comité de coordination et un Directoire. Le Conseil de surveillance sera ainsi composé de 12 membres dont 8 membres choisis parmi les candidats proposés par les deux Départements et 4 membres choisis parmi les candidats proposés par CDC HABITAT.

Le département des Yvelines est ainsi amené à proposer 5 représentants qui siègeront au Conseil de surveillance de la filiale. Il vous est proposé de désigner Pierre Bédier, Philippe Tautou, Éric Dumoulin, Olivier Lebrun et Grégory Garestier. Conformément au pacte d'actionnaires et en perspective des élections départementales à venir, le mandat des administrateurs issus des Collectivités est ramené à 1 an puis à 6 ans au-delà des élections.

Le Comité de coordination, lieu de concertation préalable entre les parties afin d'arrêter une position commune sur les délibérations proposées au Conseil de surveillance et à l'Assemblée générale, est quant à lui composé de 4 membres titulaires et 4 membres suppléants. Les deux Départements bénéficient, chacun d'un représentant et d'un suppléant. Il vous est proposé de désigner M. Pierre Bédier pour représenter le Département des Yvelines au comité de coordination et M. Olivier Lebrun comme son suppléant.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales.

La délibération 5-6239 est adoptée à l'unanimité.

Organisme de Foncier Solidaire des Yvelines : nomination des représentants du Département au groupement d'intérêt public

Alexandra ROSETTI, *rapporteur* – Nous avons acté le 19 décembre 2019 le principe de création d'un Organisme Foncier Solidaire (OFS) départemental ayant vocation à développer des logements en Bail Réel Solidaire (BRS) sur le territoire des Yvelines. L'acte I de création effective a été l'adoption, le 16 octobre 2020, de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) fondé avec l'ESH Les Résidences Yvelines Essonne et la SEM CITALLIOS pour porter cet OFS. Ce rapport vous propose de désigner les 3 représentants du Département qui siègeront au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale du GIP de l'OFS des Yvelines. Le périmètre géographique de ce GIP est celui du Département des Yvelines et sa durée est illimitée.

Sa gouvernance repose sur une Assemblée générale et un Conseil d'administration de 5 représentants chacun, dotés de voix délibératives et répartis comme suit : 3 représentants du département des Yvelines (60%), 1 représentant des Résidences Yvelines Essonne (20%) et 1 représentant de CITALLIOS (20%). Au sein de ces deux instances, la durée cumulée des mandats d'un même représentant n'est pas limitée.

Pour représenter le Département au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale du GIP OFS des Yvelines, il vous est proposé de désigner Cécile Dumoulin, Laurent Richard et Nicolas Dainville.

Le BRS fait l'objet d'un grand intérêt de la part des communes déficitaires et carencées des Yvelines.

M. LE PRÉSIDENT – Nous avons obtenu les chiffres retenus par la DDT relatifs au carencement des communes. Le Département a une stratégie d'approche de toutes les communes dont on pourrait réduire le carencement en une ou deux opérations. Je considère en effet que le BRS peut

faire sortir les communes ayant 300 à 400 logements de retard du carencement, en une ou deux opérations. Un quartier B.R.S. est pertinent, car il ne s'agit pas d'une ZUP, mais de lotissement privé. Le mandat qui s'annonce peut être celui de la sortie de carencement d'une douzaine de communes yvelinoises, comme celle d'Orgeval dont les tenants fonciers peuvent permettre de construire un quartier BRS. 300 logements supplémentaires représentent en moyenne 1 000 nouveaux habitants : dans une commune comme Orgeval qui compte 4 000 à 4 500 habitants, cela représente 20 % d'habitants en plus, ce qui est complexe à absorber. Nos prédécesseurs l'ont fait dans les années 70 et 80 avec l'exode rural. Cette opération nécessite un engagement sans réserve du maire. Nous allons visiter de manière systématique les maires capables de sortir du carencement et qui possèdent du foncier dans leur commune.

Olivier LEBRUN – Le carencement est lié au fait que les communes ne remplissent pas leurs objectifs triennaux. Même s'il s'agit d'une belle avancée, le BRS ne rentre pas dans ces objectifs, mais entre dans l'inventaire lorsque les logements sont attribués ou vendus.

M. LE PRÉSIDENT – Cette stratégie ne fonctionne pas si la commune a 1 000 logements de retard et qu'elle construit 300 logements en BRS. Si elle a 300 à 400 logements de retard, qu'elle en réalise un tiers à un quart en logement social classique (PLAI) et produit le reste en BRS, la commune sort de la loi SRU, car ces logements sont comptabilisés dans le cadre de cette loi, avec l'atteinte du seuil de 25 % sans avoir construit les 300 à 400 logements dont 80 % sont PLAI. Il s'agit de s'inscrire dans l'esprit de la loi. La directrice départementale des territoires m'a indiqué la veille qu'elle souhaitait prendre la main sur l'urbanisme dans les communes carencées ! Elle ne dispose pas des personnels suffisants pour traiter l'ensemble des permis des communes carencées. Il est nécessaire de sortir de la menace : je crois à la nécessité du logement social sans les concentrer à un endroit donné, mais il ne faut pas commettre l'erreur des ZUP avec des quartiers à 80 % de PLAI.

Olivier LEBRUN – Cela signifie que nous devons mener une politique plus agressive de préemption : il manque 500 logements à Viroflay.

M. LE PRÉSIDENT – Je vous invite à monter une stratégie avec les services du Département afin de savoir ce qui peut être préempté, libéré rapidement. Si vous construisez 80 logements en PLAI, 20 en PLS et 400 en BRS, Viroflay peut sortir de l'ornière. Ces opérations coûteront énormément d'argent au Conseil départemental, mais cet argent ne sera pas perdu. Endetter le Département pour acheter du foncier, abonder à l'Office Foncier Solidaire et sortir des communes du carencement est une bonne dette. Avec le BRS, on devient propriétaire de l'immobilier, mais on verse chaque année un loyer pour rémunérer le foncier. Les taux d'intérêt proposés au Département sont aujourd'hui à 0,4 %. Si un foncier vaut 500 000 euros et que l'on emprunte cette somme, cela coûte au Département 2 500 euros par an, ce qui est dérisoire. Nous pouvons sortir une bonne dizaine de communes de l'ornière grâce au BRS.

Philippe BRILLAULT – Un outil départemental ouvert à l'ensemble des communes carencées paraît être une excellente idée, car L'État profite de traiter ville par ville pour les asphyxier. La carence de la commune du Chesnay-Rocquencourt est d'environ 1 800 logements et elle a engagé une démarche relative aux terrains disponibles sur Rocquencourt avec l'INRIA, les pompiers de Paris.... Il est fondamental que nous puissions mettre en demeure l'État de faire ce qui est nécessaire pour ne pas laisser les communes s'asphyxier. Une ville seule ne peut pas se faire entendre : en plus des structures d'aménagement existantes et envisagées dans cette délibération, l'idée d'un regroupement de l'ensemble des villes carencées et du Département mériterait d'être consolidée. Nous devons aller plus loin pour fédérer juridiquement l'ensemble des communes

carencées et que le département soit porteur de l'ensemble face à la directrice départementale des territoires.

M. LE PRÉSIDENT – Nous recensons actuellement les communes à partir des chiffres de la DDT pour identifier celles qui peuvent se décarer dans leur mandature municipale ou initier les opérations qui le permettront dans la prochaine mandature. Nous irons ensuite rencontrer les maires individuellement, qui nous indiqueront s'ils souhaitent ou non adhérer à ce dispositif. Le danger pour le Conseil départemental est de s'engager dans des opérations d'acquisition foncière et d'avoir des maires qui ensuite ne jouent pas le jeu des permis. Nous ne transformerons pas le Conseil départemental des Yvelines en promoteur immobilier.

Philippe BRILLAULT – D'où l'idée d'un outil juridique permettant de conventionner et sécuriser l'engagement.

M. LE PRÉSIDENT – Je doute que nous puissions le faire. Nous pouvons imaginer des conventions par commune. La volonté politique des maires est indispensable : notre mission est de respecter la volonté des maires.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales.

La délibération 5-6241 est adoptée à l'unanimité.

Convention de partenariat 2020-3 – Soutien financier complémentaire en période de crise économique et sanitaire en faveur de la fédération des municipalités Kesrouan-Ftough (10 000 euros)

Clarisse DEMONT, *rapporteur* – La coopération avec cette fédération, qui réunit 52 communes de 125 000 habitants, a démarré en 2009, dans les domaines de la promotion touristique et du développement économique. Depuis la fin de l'année 2019, le Liban traverse une profonde crise politique, institutionnelle, économique et financière dont les conséquences notamment sociales n'ont pas épargné la région du Kesrouan-Ftough. Depuis le mois de février 2019, le Covid-19 se propage sur le territoire. Une aide financière du Département des Yvelines permettrait à la fédération de soutenir les centres de santé du territoire via l'acquisition de respirateurs. Le Département des Yvelines souhaite apporter un soutien financier complémentaire de 10 000 euros afin d'accompagner son partenaire libanais. Il vous est donc proposé de décider du versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 euros à la fédération des municipalités du Kesrouan-Ftough et d'approuver les termes de la convention de partenariat 202-3 et d'autoriser sa signature.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-6255 est adoptée à l'unanimité.

Convention de partenariat entre le Département des Yvelines et Cités Gouvernements Locaux Unis (30 000 euros)

Clarisse DEMONT, *rapporteur* – Depuis 2007, le département des Yvelines anime une politique de coopération internationale appelée « Yvelines, partenaires du développement » dont les orientations seront prochainement renouvelées pour la période 2015-2020. Cette politique est

organisée autour de trois activités : la coopération décentralisée qui est portée et mise en œuvre par le Département ; le soutien aux initiatives de solidarité internationale des acteurs yvelinois ; et la promotion en Yvelines des enjeux et de la dynamique de coopération internationale. Ces deux dernières activités ont été confiées en 2015 par le Département au Groupement d'Intérêt Public « Yvelines Coopération Internationale et Développement » (YCID).

Afin de développer des activités de réseau et d'échange à l'international, le département des Yvelines entend s'associer avec Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU) dans le cadre d'une convention de partenariat. CGLU est une organisation internationale créée en 2004 qui fédère 240 000 collectivités locales à travers le monde dans le but de faire valoir leurs intérêts, et d'influencer l'Agenda mondial. CGLU publie de manière triennale un rapport sur la décentralisation et la démocratie locale, intitulé Global Observatory on Local Democracy and Decentralization (GOLD).

Par ce partenariat et par l'intermédiaire du rapport GOLD VI, le Département entend mettre en valeur son expertise et savoir-faire et diffuser les actions locales visant la réduction des inégalités.

Le début de ce partenariat est prévu à la signature de la convention correspondante, établie pour une période allant de 2020 à 2022. Le coût global de ce partenariat pour le Département des Yvelines est estimé à 30 000 euros. Cette contribution directe du Département sera destinée aux activités de préparation et de rédaction du rapport.

Au vu des éléments présentés dans ce rapport, il vous est demandé de bien vouloir attribuer une subvention de fonctionnement de 10 000 euros au titre de l'année 2020 à CGLU et d'approuver les termes de la convention de partenariat 2020-2022 entre le Département des Yvelines et CGLU et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-6256 est adoptée à l'unanimité.

Convention-cadre de coopération décentralisée 2020-2023 avec la province de Jujuy en Argentine (60 000 euros)

Clarisse DEMONT, *rapporteur* – JuJuy est une collectivité territoriale située à l'extrême Nord-Ouest de l'Argentine et l'une des 23 provinces du pays. Le début de cette coopération est prévu à la signature de la convention correspondante, en décembre 2020, et pour une durée de trois ans. Le soutien financier annuel du Département dans le cadre de cette coopération est estimé à 20 000 euros. La convention étant établie pour une durée de trois ans, le coût global de ce partenariat pour le département des Yvelines est estimé à 60 000 euros.

Le Département et la Province entendent développer des programmes de coopération dans les domaines suivants :

- Le développement des énergies renouvelables,
- L'appui à la création de zones franches,
- Le soutien à la fabrication locale de piles de lithium,
- Le développement de l'écotourisme,
- Le développement d'entreprises,

- L'amélioration de la gestion locale de l'eau,
- La coopération institutionnelle et académique.

Philippe BRILLAULT – Qu'est-ce qui dans cette convention-cadre intégrera les entreprises du département concernées par les objets cités ?

M. LE PRÉSIDENT – Cette affaire nous est arrivée par l'intermédiaire du Ministère des Affaires étrangères français, en recherche de collectivités appétentes sur les sujets de coopération internationale. Il faut bien évidemment intégrer les entreprises du département des Yvelines et le Ministère des Affaires étrangères français, qui pilote l'opération, nous y aidera. Le montant n'est pas excessif et il s'agit d'une expérimentation pour le Conseil départemental des Yvelines. Lorsque nous sommes allés en Iran, nous l'avons fait avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris, les Hauts-de-Seine et un établissement public chargé des missions de diplomatie économique de la France à l'étranger. C'est avec lui que nous établissons les pistes possibles pour des entreprises yvelinoises. Une des difficultés de notre territoire est que nous accueillons des établissements d'entreprises, mais pas toujours les sièges sociaux. L'exemple iranien avait été très intéressant et nous avons fait venir une PME du mantois spécialisée dans l'installation de fibres sur les réseaux ferrés. L'Iran était prêt à signer un contrat, mais le blocus américain l'a fait tomber à l'eau.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-6257 est adoptée à l'unanimité (deux abstentions de Laurent Brosse et Claire Chagnaud-Forain).

Karl OLIVE – Pouvez-vous nous dire quelques mots sur la Russie ?

M. LE PRÉSIDENT – Poissy s'est rapprochée d'une ville très industrielle du Sud-Est de Moscou. J'ai demandé au directeur des affaires internationales d'examiner ce qu'il était possible de faire là-bas. Certaines entreprises yvelinoises pourraient être intéressées par les zones franches. Le directeur se rendra sur place et examinera quelles sont les possibilités. Chacun d'entre nous doit être conscient que si nous n'allons pas chercher l'argent à l'extérieur, il ne viendra pas de l'intérieur. La paupérisation de la France s'accélère. Avant la fin de cette décennie, nous aurons au moins perdu 10 rangs dans la hiérarchie des PIB.

Karl OLIVE – Poissy examine la possibilité d'un jumelage avec Kalouga, où PSA est installé. Ce territoire est riche et prêt à investir. Nous allons faire un label franco-russe avec le conservatoire de musique de Poissy.

Accès au Restaurant Inter-Entreprises SELFY-78 Versailles en faveur du personnel départemental

Yann SCOTTE, *rapporteur* – Après la fermeture du restaurant administratif de la CPAM à Versailles, le Département souhaite proposer à ses collaborateurs basés à Versailles, une solution de restauration de substitution, complémentaire des solutions actuellement offertes. La mise en œuvre de ce dispositif s'effectue dans le cadre d'une convention avec l'Association SELFY-78, un restaurant interentreprises situé au 16 avenue de Saint-Cloud à Versailles. La prestation et les tarifs sont similaires à ceux proposés précédemment par le restaurant de la CPAM.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-6244 est adoptée à l'unanimité.

Adhésion à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (9 852 euros)

Yann SCOTTE, *rapporteur* – L'objet du présent rapport est de soumettre à votre approbation l'adhésion 2021 à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE), animatrice d'un réseau de collectivités territoriales particulièrement dynamiques et performantes sur le plan européen. L'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe est une association nationale, créée en 1951 sous l'impulsion d'un certain nombre d'élus locaux. Elle est la porte d'entrée du plus vaste réseau européen de collectivités locales, le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE), qui fédère plus de 130.000 collectivités locales en Europe. En y adhérant, le Département des Yvelines aura accès à une source fiable et rapide d'informations sur l'actualité et les politiques européennes. Il bénéficiera des réseaux de l'association pour la mise en relation avec les représentants de la Commission Européenne ou d'autres institutions stratégiques. La cotisation à l'AFCCRE est calculée sur la base d'un barème prenant en compte la population de la collectivité territoriale. S'agissant du barème d'adhésion des Départements, il est de 0,685 euro par tranche de 100 habitants. La population du département des Yvelines s'établissant à 1 438 266 habitants (données INSEE 2017), l'adhésion au titre de l'année 2021 sera d'un montant de 9 852 euros.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-6214 est adoptée à l'unanimité.

Désignation d'un représentant au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE « Nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés »

M. LE PRÉSIDENT –, *rapporteur* – Il vous est proposé de désigner Xavier CARIS.

La délibération 9-6295 est adoptée à l'unanimité.

Le PRÉSIDENT – La prochaine séance se tiendra le 11 décembre 2020 sur le Campus des Mureaux. La prochaine séance de la CP se tiendra le 29 janvier 2021 et la séance suivante du Conseil départemental le 5 février 2021.

Clarisse DEMONT – Au vu des nombreuses aides financières accordées aux communes de mon canton, j'ai décidé de faire un remerciement groupé à chaque fin de séance du Conseil départemental. Je vous remercie aujourd'hui pour Ablis.

La séance est levée à 12 heures 10.

Le Secrétaire :

Karl OLIVE

Le Président :

Pierre BEDIER

SOMMAIRE

<i>Adoption du compte rendu analytique n°996 du 16 octobre 2020</i>	1
<i>Dispositif d'aide exceptionnelle – mise à disposition d'agents du département des Yvelines</i>	1
<i>Décision modificative n°1 – exercice 2020</i>	2
<i>Décision modificative n°1 2020 – budget principal clôture d'autorisation de programme et d'engagement</i>	3
<i>Exécution de la convention de cession de réseaux de communication électronique – Désaffectation effective des Biens Cédés et des Biens Promis FTTO</i>	3
<i>Financement d'un projet de recherche et développement portant sur un programme d'expérimentation de navettes autonomes dans les Yvelines. Projet EVA (2,5 millions d'euros)</i>	5
<i>Maisons médicales d'Ablis et de Plaisir (coût des 2 opérations : 6 598 000 euros) et de maison médicale de Mantes-la-Jolie (subvention : 1 132 054 euros)</i>	6
<i>Prior'Yvelines RU : adoption de la convention relative au projet de rénovation urbaine du quartier du plateau à Sartrouville (14 710 498 euros) et modification du règlement de l'appel à projets</i>	7
<i>Construction d'une cité scolaire à Sartrouville en co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Sartrouville (montant voté 60,19 millions d'euros)</i>	9
<i>Répartition et utilisation des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière (444 321 euros) – Année 2020</i>	10
<i>Territoire d'action départementale Seine Aval – appel à projets 2021 politique de la ville et développement social urbain pour les associations</i>	10
<i>Territoire d'action départementale Seine Aval – contrat de développement social territorialisé 2021 pour les communes</i>	11
<i>Les Résidences Yvelines Essonne : nomination des représentants du Département pour sa filiale de logements locatifs intermédiaires</i>	11
<i>Organisme de Foncier Solidaire des Yvelines : nomination des représentants du Département au groupement d'intérêt public</i>	12
<i>Convention de partenariat 2020-3 – Soutien financier complémentaire en période de crise économique et sanitaire en faveur de la fédération des municipalités Kesrouan-Ftuh (10 000 euros)</i>	14
<i>Convention de partenariat entre le Département des Yvelines et Cités Gouvernements Locaux Unis (30 000 euros)</i>	14
<i>Convention-cadre de coopération décentralisée 2020-2023 avec la province de Jujuy en Argentine (60 000 euros)</i>	15

Accès au Restaurant Inter-Entreprises SELFY-78 Versailles en faveur du personnel départemental..... 16

Adhésion à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (9 852 euros)..... 17

Désignation d'un représentant au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE « Nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés »..... 17